

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 37

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont chargés des opérations »,

les mots :

« exercent les missions de contrôle et de recouvrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.